



ARRIVÉ LE

13 NOV. 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE  
TOUR-DU-PIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 7 novembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER - Rahma KHADRAOUI à Isabelle DURET – Sophie BAUDOIN à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS – Isabelle BALLEET à Grégory ESTREMS

Absente : Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

**DELIB 2013.11.13 12**

**OBJET : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – exercice 2012**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D 2224-1 à D 2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport sont fixés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers concernant les évolutions des services concernés et ce, en amont de la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances, figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport portant sur l'exercice 2012 fait apparaître :

- Concernant les principaux éléments de l'exécution des contrats de délégation de service public eau et assainissement, tous les engagements contractuels sont tenus sauf le rendement sur le secteur ouest (75% au lieu de 80%), mais l'exploitant a mis en œuvre des moyens renforcés en 2012 : pose de compteurs de généraux (35) télégrésés, installation de 16 data loggers pour la télérelève des compteurs de sectorisation. Le nombre de fuites réparées a également augmenté. Les bénéfices de ces actions seront probablement visibles à partir de 2013,
- Sur les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour un usager consommant 120m<sup>3</sup> par an, il est passé de 3.26€ TTC/m<sup>3</sup> à 3.59€ TTC/m<sup>3</sup> en moyenne. Pour comparaison, le prix moyen en France au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de 3.87€ TTC/m<sup>3</sup>,

Ce rapport a été examiné en commission eau et assainissement de la CAPI le 12 septembre 2013. Il a été adressé aux élus par courriel du 4 novembre 2013 et il est mis à disposition du public en mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2012.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 14 novembre 2013  
Publication et transmission en sous-préfecture le

15 NOV. 2013

Le Maire

Michel BACCONIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.